

**CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES**

Séance plénière du 22 octobre 2008 - 9 h 30

« Compléments à la réflexion du Conseil sur les droits familiaux »

<b>Document N° 07</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Quelques éléments de réflexion sur les bonifications de pensions pour les assurés ayant élevé au moins trois enfants (extrait)  
Une analyse à partir de cas-types sur cycle de vie

*Hélène Paris*

*CNAF – 122bis/DSER – 18 juin 2008*

Paris, le 18 juin 2008

**Direction des  
Statistiques,  
des Etudes et  
de la  
Recherche****122bis/DSER**

---

Emetteur : Hélène PARIS

Destinataires : Yves GUEGANO, Jean-Michel HOURRIEZ, Selma MAHFOUZ

Copies : Philippe GEORGES, Frédéric MARINACCE, Nathalie FOURCADE, Delphine CHAUFFAUT, Florence THIBAUT

Objet : **Quelques éléments de réflexion sur les bonifications de pensions pour les assurés ayant élevé au moins trois enfants**

---

Extrait « **Une analyse à partir de cas-types sur cycle de vie** »



Il est utile d'avoir une vision globale des aides versées aux familles tout au long du cycle de vie : cela permet en effet de mieux apprécier les effets des différents dispositifs et leurs cohérences entre eux. Pour contribuer à la réflexion, une analyse à partir de cas types est ici proposée sur cycle de vie. Ce type d'étude est naturellement nécessairement simplificateur : car on n'étudie que des cas purement théoriques et en nombre limité, et on entretient par ailleurs la fiction selon laquelle la législation actuelle en vigueur est celle qui a prévalu pendant les 40 dernières années. Le but premier de cette étude est en fait d'offrir une lecture plus globale de notre système de prestations et de donner des éléments pour mieux apprécier sa cohérence générale en 2008.

Le principe retenu est celui d'étudier la trajectoire de quelques couples bi-actifs tout au long de la vie, du début de la vie active à la fin de la période de la retraite (décès). Certains couples n'ont pas d'enfants et serviront de référence pour être comparés avec ceux qui ont des enfants (en particulier trois enfants).

Plus précisément, les hypothèses de construction sont les suivantes :

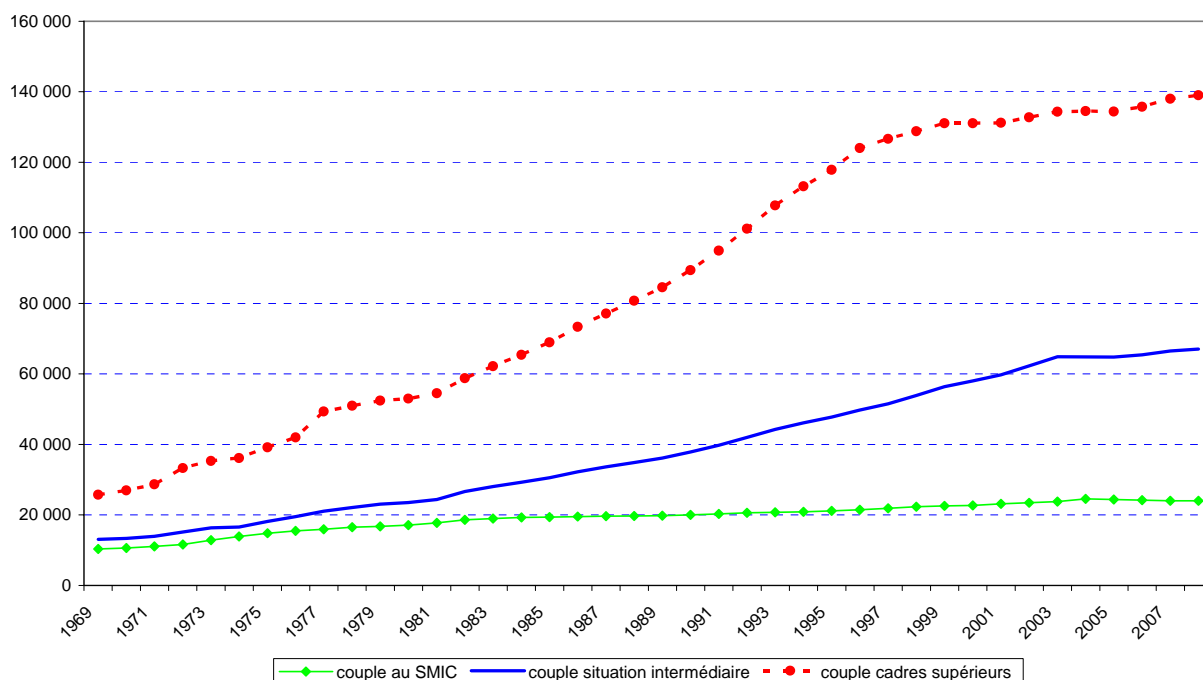
- naissance des deux membres du couple en 1945 ;
- début de la vie active en 1969 : carrière continue dans le secteur privé (statut salarié),
- départ à la retraite : début 2009<sup>1</sup> ;
- décès : fin de l'année 2028 (on suppose une durée de vie moyenne de 20 ans pendant la période de la retraite, égale même si cette hypothèse est discutable pour les deux membres des couples des trois familles types) ;
- trois types de carrières sont étudiés pour les couples bi-actifs nécessairement contrastées :
  - . une famille composée de deux salariés à temps plein au SMIC,
  - . une famille composée de deux salariés en situation intermédiaire : le début de carrière commence à 0,5 plafond de la sécurité sociale et s'achève à 1,5 plafond pour les deux membres du couple,
  - . une famille composée de deux salariés cadres supérieurs : le début de carrière commence à 1 plafond de la sécurité sociale et s'achève à 3 plafonds pour la femme et 4 plafonds pour le mari. Ce profil correspond à des très hauts cadres supérieurs, pas nécessairement représentatif de la carrière moyenne des cadres au regard de la très forte progression de carrière ici retenue et des salaires très élevés en fin de période. Ce cas de figure a été choisi à dessein pour pouvoir bien illustrer le mécanisme du plafond du quotient familial ;
- de manière totalement conventionnelle, on suppose le calendrier suivant pour les naissances des enfants: le 1<sup>er</sup> enfant en 1971, le 2<sup>ème</sup> en 1974 et le 3<sup>ème</sup> en 1977 ;
- les enfants restent à charge au sens des allocations familiales jusqu'à l'âge de 20 ans (21 ans pour le complément familial) et jusqu'à l'âge de 25 ans au sens de la législation fiscale (pour les étudiants) ;
- tous les revenus sont retracés en euros constants, euros 2008 : on rétopole ou extrapole les transferts **à législation constante, qui correspond à celle de 2008** ;
- pour la prise en compte des prestations, on se limite à l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), aux allocations familiales, au complément familial, et à la majoration de pension ;
- pour la prise en compte des aides fiscales, on retrace les effets du quotient familial et les effets de l'exonération de la majoration de pension.

Schématiquement, le profil des carrières est ainsi retracé dans le tableau ci-dessous : la variable présentée est, en euros 2008, le revenu net (après CSG, CRDS et impôt sur le revenu) tout au long de la vie active. On présente ici la situation des couples sans enfants pour mieux étudier ensuite les effets des transferts aux familles de trois enfants.

---

<sup>1</sup> Pour simplifier et ne tenir compte que du mécanisme de la majoration de pension, on ne prend pas en compte ici la MDA pour les femmes, ou le service militaire pour les hommes.

Revenu net annuel après impôts : couples sans enfant (euros 2008)



Les trois graphiques suivants illustrent les aides pour les familles de trois enfants (en tant que supplément de revenu versé à ces familles par rapport à celles qui n'ont pas d'enfants)<sup>2</sup>. On distingue deux grandes catégories d'aides :

- les prestations : allocation de base de la Paje, allocations familiales et complément familial, majoration de pension (CNAV, Arrco et Agirc) ;
- les aides fiscales : quotient familial et exonération de la majoration de pension de l'impôt sur le revenu.

Suivant les trois types de carrières retenues pour ces familles, il ressort que :

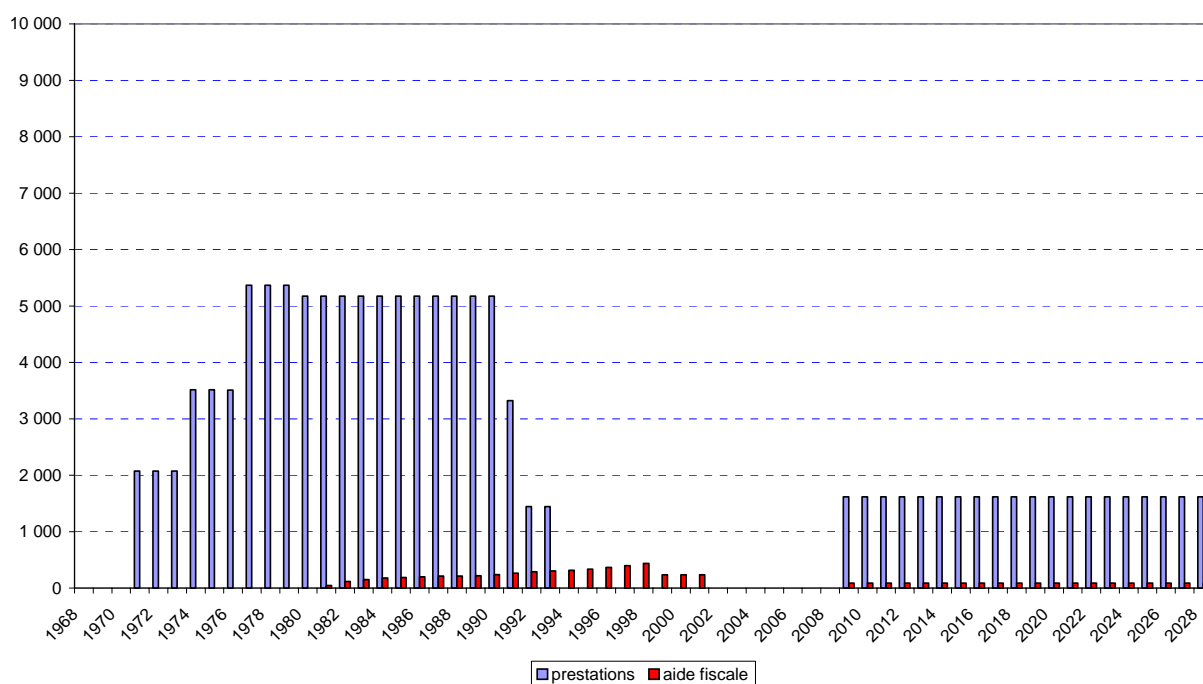
- les trois familles bénéficient de l'allocation de base de la Paje (y compris les cadres supérieurs qui se trouvent encore en dessous du plafond de ressources de la prestation en début de carrière) ;
- les trois familles bénéficient de la même façon des allocations familiales ;
- seuls les deux premières catégories de familles sont éligibles au complément familial ;
- les effets du quotient familial sont quasiment nuls pour les familles à 2 smics et en revanche très importants pour les familles de cadres supérieurs (qui sont au plafond du quotient familial pendant 14 années) dépassant très largement l'importance des prestations familiales ;

<sup>2</sup> On trouvera en annexe les mêmes graphiques, non plus en montants en euros 2008 mais en pourcentage du revenu net (revenu après transferts, net de CSG-CRDS et d'impôt sur le revenu).

Lorsque l'on examine en regard les aides apportées au moment de la retraite, il apparaît que :

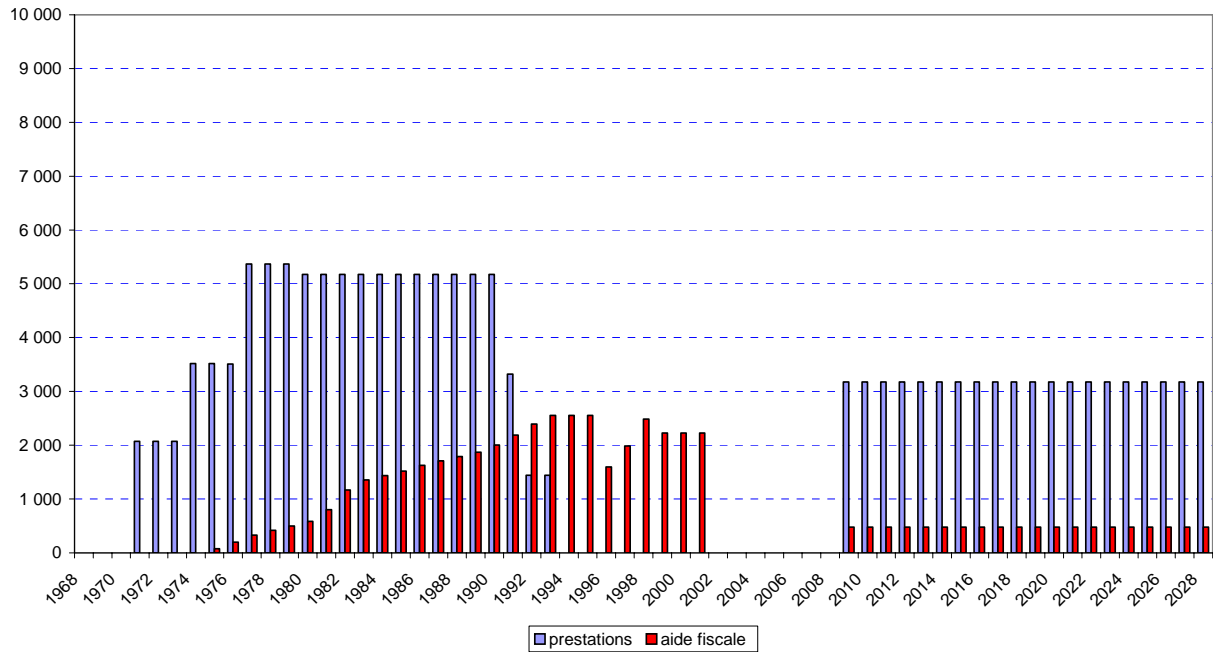
- la « hiérarchie » de la majoration de pension est, sans surprise, à l'image de celle du quotient familial : 1 pour la famille à deux smics, 2 pour la famille à revenus intermédiaires et 4,1 pour la famille de cadres supérieurs<sup>3</sup>. Ceci est encore plus fort lorsque l'on tient compte de l'exonération fiscale de la majoration. L'effet est alors le suivant: 1 pour la famille à deux smics, 2,1 pour la famille à revenus intermédiaires et 5,1 pour la famille de cadres supérieurs ;
- l'imposition de la majoration corrigerait en partie seulement ces écarts : ceux-ci seraient dans les cas étudiés : 1 pour la famille à deux smics, 1,8 pour la famille à revenus intermédiaires et 2,9 pour la famille de cadres supérieurs ;
- dans le cas de la famille de cadres supérieurs, les parents peuvent être davantage aidés après le départ de leurs enfants, lorsque l'on tient compte des prestations reçues. Dans ce cas, on note en effet que le niveau de la majoration est plus de 2 fois supérieur au montant moyen des prestations familiales reçues quand les enfants ont moins de 20 ans, à la charge effective de leurs parents. Cette situation pose clairement question, d'autant que cette famille aura bénéficié « à plein » du jeu du quotient familial durant la période de la vie active des parents.

Montant annuel des aides pour les familles à 2 smics et trois enfants (euros 2008)

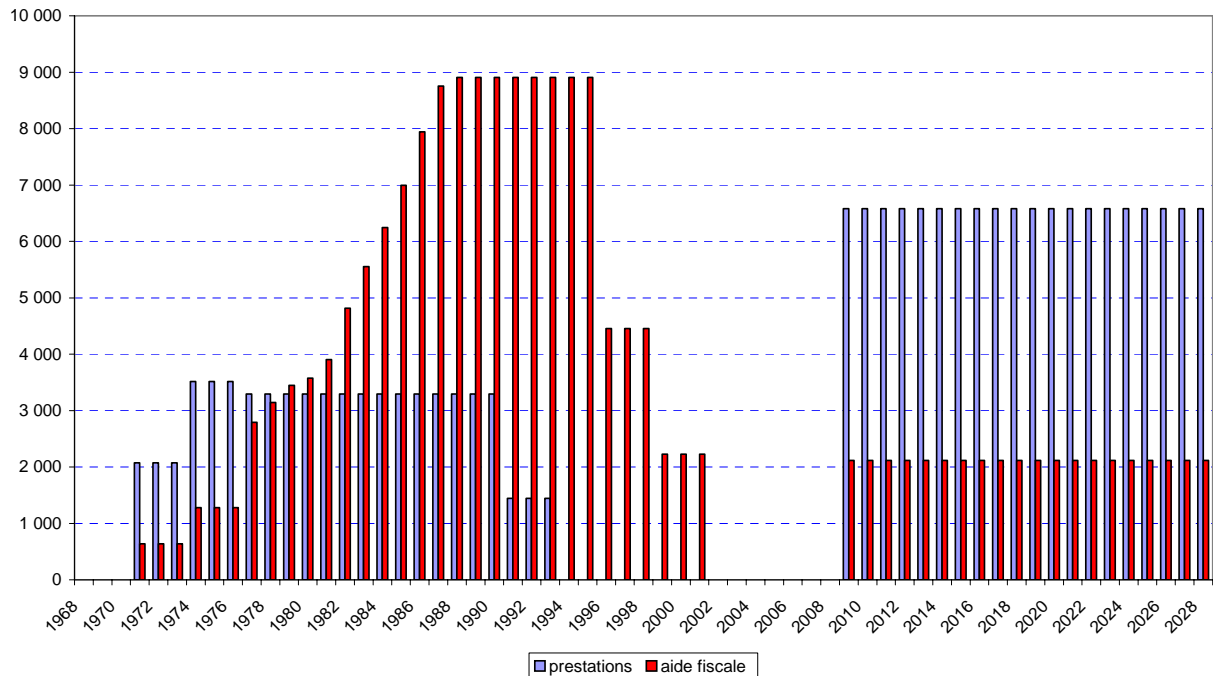


<sup>3</sup> Plus précisément, les montants respectifs annuels des majorations de pensions (nets de CSG et CRDS) sont de : 1 620 euros 2008 pour la famille à deux smics, 3 175 euros 2008 pour la famille à revenus intermédiaires et 6 560 euros 2008 pour la famille de cadres supérieurs, soit les rapports cités plus hauts : 1 ; 2 et 4,1.

**Montant annuel des aides pour les familles en situation intermédiaires avec trois enfants (euros 2008)**

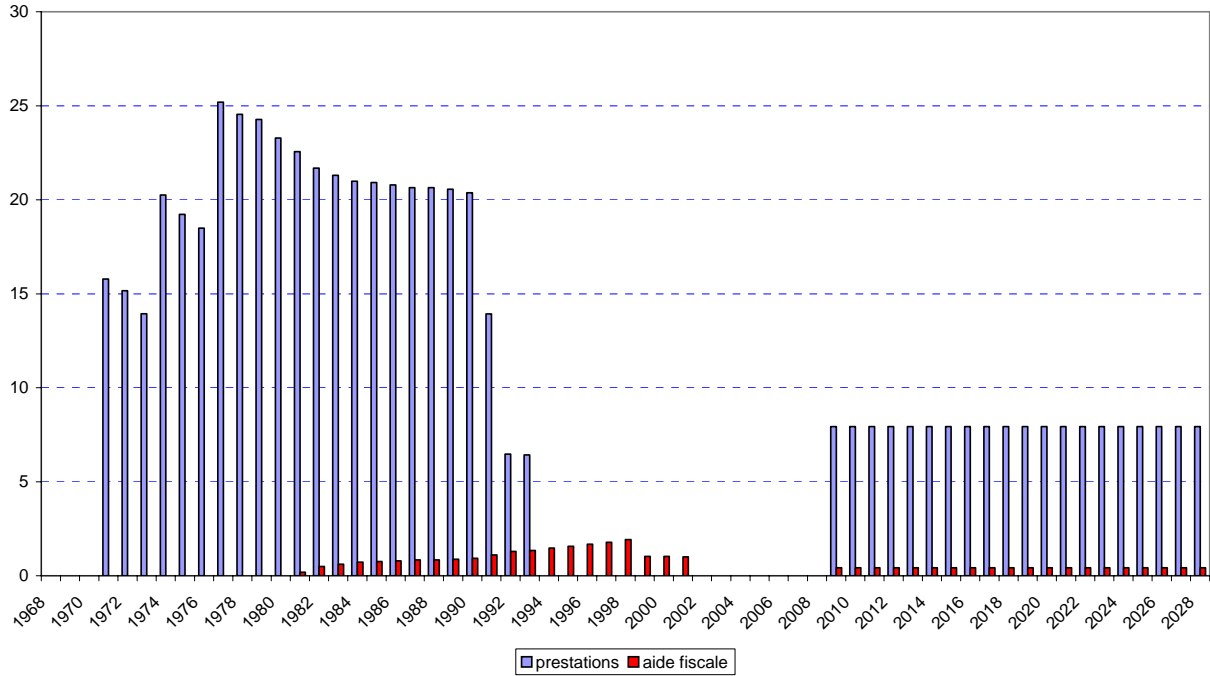


**Montant annuel des aides pour les familles cadres sup avec 3 enfants (euros 2008)**

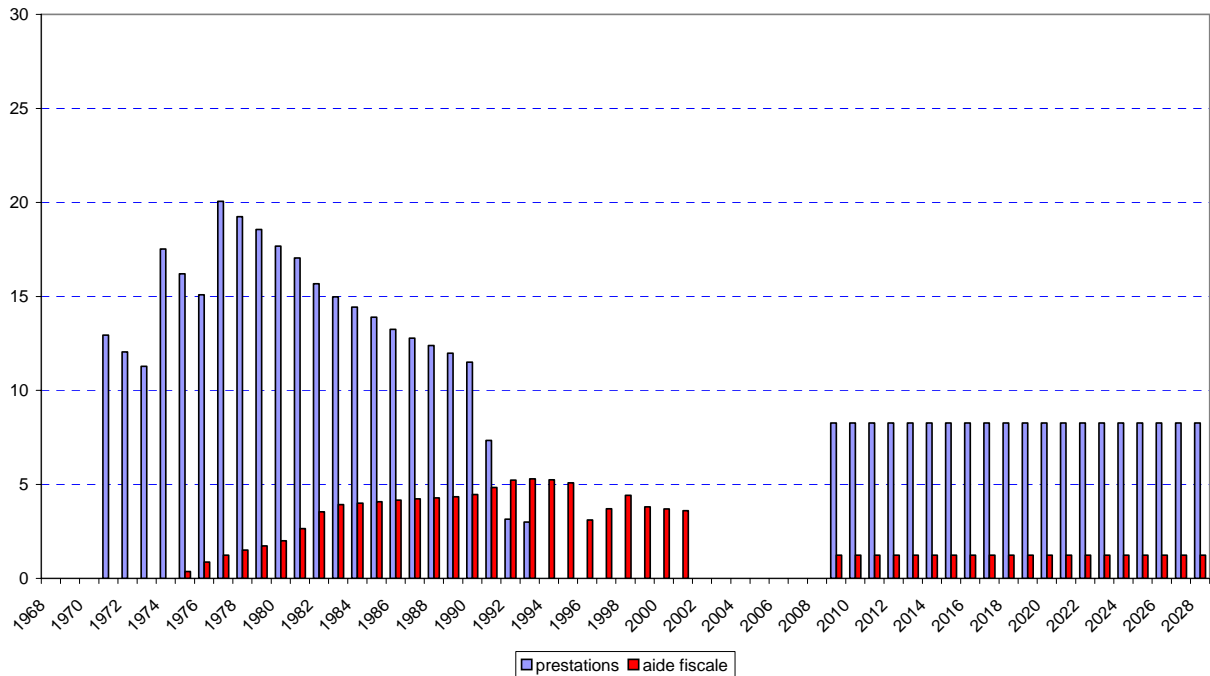


## ANNEXE<sup>4</sup>

**Aides pour les familles à 2 smics avec trois enfants (en % du revenu net)**



**Aides pour les familles à revenus intermédiaires avec trois enfants (en % du revenu net)**



<sup>4</sup> Cette annexe présente les mêmes graphiques que la note, mais exprimés en pourcentage du revenu net (revenu après transferts, net de CSG-CRDS et d'impôt sur le revenu).

### Aides pour les familles de cadres supérieurs avec trois enfants (en % du revenu net)

